

AD HOC COMMITTEE ON AGENDA AND INTERSESSIONAL BUSINESS

IMPORT RESTRICTIONS APPLIED UNDER ARTICLE XII

Modifications introduced since the Seventh Session

Corrigendum

The paragraph relating to the Union of South Africa on page 3 should be deleted as the facts mentioned therein do not constitute a modification of South Africa's import control system. In March, 1953, the Government, in its communication initiating a consultation under Article XIV:1 (g), informed the contracting parties of the arrangements made for 1953 and that statement has since been amplified in its reply to the questionnaire in L/69, which will be distributed as soon as copies are available.

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

COMITE SPECIAL DE L'ORDRE DU JOUR ET DES QUESTIONS D'INTERSESSION

RESTRICTIONS A L'IMPORTATION APPLIQUEES EN VERTU DE L'ARTICLE XII

Modifications apportées depuis la septième session

Corrigendum

Le paragraphe concernant l'Union Sud-Africaine, page 3, doit être supprimé car les faits qui y sont mentionnés ne constituent pas une modification du système de contrôle à l'importation appliqué par ce pays. En mars 1953, le gouvernement de l'Union Sud-Africaine, dans sa communication ouvrant la procédure de consultations au titre de l'alinéa (g) du paragraphe 1er de l'article XIV, a informé les parties contractantes des arrangements conclus pour 1953 et, depuis lors, il a précisé cette déclaration dans sa réponse au questionnaire, reproduite dans le document L/69 qui sera communiqué dès que des exemplaires seront disponibles.